



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_13-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*supplié par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*supplié par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*supplié par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/13

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	32
VOTANTS :	34

Objet : Modification du tableau des effectifs n°8/2022 – Crédit d'un poste d'ingénieur territorial

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois,

Il est rappelé qu'un contrat de projet d'une durée de deux ans avait été validé par l'Assemblée délibérante lors de la séance du 19 novembre 2020, notamment dans le but d'installer le Service sur la Transition et la Résilience Écologiques.

Cette opération arrivant à son terme, le contrat de projet ne peut pas être renouvelé dans les mêmes termes. En effet, l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit que les Collectivités Territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Si la transition et la résilience écologique restent au cœur des orientations de la Collectivité, il devient nécessaire de disposer en interne d'une ingénierie en termes de proposition et de conception d'opérations d'aménagement et de maintenance des infrastructures communautaires.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L311.1 du Code Général de la Fonction Publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse. Ainsi l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique dispose que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

La Collectivité lancera, un appel à candidatures à destination des personnes relevant du statut de la Fonction Publique, pour un poste d'ingénieur au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, étant précisé qu'en cas de prospection infructueuse, la Collectivité fera appel à un.e agent.e contractuel.le de catégorie A et lui proposera un CDD de trois ans renouvelable une fois.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 08 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
Il est précisé qu'en cas de prospection infructueuse, la Collectivité fera appel à un.e agent.e contractuel.le de catégorie A et lui proposera un CDD de trois ans renouvelable une fois.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_13-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER